

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud, Mme Boyer, M. Tardy et M. Siré

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de maintenir la possibilité ouverte par la loi du 14 juin 2013 pour les accords collectifs de prévoir des dispenses d'adhésion pour les salariés ou ayant droit, à leur initiative. La suppression de ces dispositions remettrait en cause l'équilibre des accords conclus, à quelques mois de l'échéance du 1^{er} janvier 2016.